

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2025	Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-cinq à 18h36, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 22 septembre 2025	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Maryvonne DAVOT, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, François BIQUILLON
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Carole HERVAGAUT à Ludovic GUIOT, Léon TAISNE à Richard JACQUET, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN à Cédric VIGUERARD, Philippe MAUGER à Pascal MARIE
En exercice.....	Excusé : Stéphane BREHAM
Présents	Absents : Olivier MOHLO, William BERTRAND
Pouvoirs	<u>Secrétaire de séance</u> : Mourad AFIF-HASSANI
Votants	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.35 – INTERCOMMUNALITE- CHAMBRE REGIONALE DES COMPTE - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la communauté d'agglomération Seine-Eure à son assemblée délibérante, il est demandé de porter à la connaissance du conseil municipale le présent rapport annexé.

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes Normandie a examiné, à compter de 2019, la gestion de la communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE).

Issu de la fusion de deux EPCI, le nouvel établissement comprend 60 communes et compte 104 704 habitants.

La CASE répond à de nombreuses obligations en matière de fiabilité des comptes mais la qualité de l'information financière délivrée est imprécise voire incomplète.

De plus, les données héritées des anciens EPCI, notamment sur l'état de l'actif, les engagements pluriannuels et l'état de la dette, ne sont pas fiables et devraient être revues.

Le niveau élevé des recettes et de l'autofinancement ainsi que la faiblesse de l'endettement permettent à la CASE de bénéficier d'une situation financière très confortable, pour le budget principal. Elle dispose de marges de manœuvre substantielles pour le financement de ses investissements.

Malgré sa taille et la politique dynamique d'investissements qu'elle conduit, la CASE ne dispose ni d'une comptabilité analytique permettant de calculer le coût complet de ses activités, ni d'une programmation pluriannuelle de l'ensemble de ses investissements.

La chambre lui recommande de mettre en œuvre de tels dispositifs.

La qualité de la gestion des déchets ménagers, premier budget de la CASE avec celui des transports, représentant 16 M€ de dépenses en 2023, est satisfaisante.

La CASE a rapidement harmonisé les politiques et les règles de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le ratio de déchets collectés par habitant et le coût à la charge du contribuable et de l'utilisateur sont inférieurs aux moyennes nationales des collectivités équivalentes.

Enfin, l'analyse comparée des finances de ses deux centres aquatiques permet d'observer que celui géré par un tiers dans le cadre d'une délégation de service public représente un coût moins élevé que celui qu'elle gère directement.

La CASE supporte toutefois une large part du risque financier du centre aquatique dont la gestion est déléguée, en témoigne l'existence d'une subvention forfaitaire dont le montant n'est pas lié à des charges de service public mais aux charges de fonctionnement.

Recommandations de la Chambre régionale des comptes :

- 1- Mettre en place un inventaire physique conformément au référentiel budgétaire et comptable M57.
- 2- Amortir les immobilisations conformément à la réglementation et aux règles internes votées par la CASE (référentiel budgétaire et comptable M57 et délibération du 20 octobre 2022).
- 3- Provisionner les jours épargnés sur les comptes épargne temps.
- 4- Motiver les subventions aux services publics industriels et commerciaux et aux délégataires de service public, par une des conditions posées par la loi (article L. 2224 2 du code général des collectivités territoriales) pour les premiers, et par des contraintes de service public pour les seconds.
- 5- Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements.
- 6- Doter d'un compte au Trésor chaque budget annexe afférent à un service public industriel et commercial (articles L. 2224 1 et L. 2224 2 du code général des collectivités territoriales et référentiel budgétaire et comptable M57).
- 7- Assurer le suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et en rendre compte à l'assemblée délibérante (article R. 541 41 27 du code de l'environnement).
- 8- Contrôler la régie de recettes du centre aquatique « Aquaval » (article R. 1617 17 du code général des collectivités territoriales).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8 ;

Vu la notification par courriel du 03 septembre 2025 à Monsieur le Maire, du rapport d'observations définitives, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Seine-Eure,

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET